

Procédure interne

Hypothèse d'un cas avéré de Covid-19

QUOI ? Procédure à suivre dans l'hypothèse où un-e agent-e de la Ville ou du CCAS de Grenoble est atteint du Covid-19

POUR QUI ? L'ensemble des agent-es, les managers

QUAND ? En cas de contamination avérée d'un-e agent-e de la Ville ou du CCAS de Grenoble

Pour rappel, le virus se transmet par contact étroit avec une personne infectée : contact direct, à moins d'un mètre, lors d'une toux, d'un éternuement ou d'une discussion en l'absence de mesures de protection.

Le virus survit quelques heures sur des surfaces sèches et jusqu'à quelques heures en milieu humide. La transmission par des mains sales portées au visage à partir d'une surface récemment contaminée est donc possible.

Les mesures de distanciation sociale et les gestes protecteurs sont indispensables pour se protéger. Malgré les mesures de précaution mises en place, il convient de définir la conduite à tenir en cas de survenance d'un cas à la Ville ou au CCAS de Grenoble.

I. Procédure applicable à l'agent-e potentiellement contaminé-e

En cas de symptômes, les agent-es doivent prendre contact avec leur médecin traitant et contacter le service Médecine préventive **avant de se présenter sur leur lieu de travail.**

Contact : medecinepreventive@grenoblealpesmetropole.fr

Tél. : 04 76 59 28 32

En cas de symptômes évocateurs survenant sur le lieu de travail, il convient :

- d'isoler l'agent-e (dans une pièce définie au préalable)
- d'éviter les contacts avec les collègues (garder une distance de plus d'un mètre)
- d'appliquer les gestes protecteurs (l'agent-e potentiellement contaminé-e doit se laver les mains et porter un masque)
- de prévenir le supérieur hiérarchique
- d'organiser le retour à domicile

L'agent-e devra prendre contact avec son médecin traitant.

L'appel au 15 est limité aux cas d'urgence.

La-le supérieur-e hiérarchique informe sans délai le service Médecine préventive qui procède à une enquête de contacts.

Procédure interne

Hypothèse d'un cas avéré de Covid-19

II. Procédure d'enquête de cas en contact avec l'agent-e contaminé-e

En cas de suspicion de contamination d'un-e agent-e, le service Médecine préventive est immédiatement informé.

En lien avec la-le manager, le médecin de prévention étudie la date de début des symptômes et retrace le parcours de l'agent-e ainsi que ses contacts sur les 14 derniers jours.

Le médecin de prévention évalue le risque de contamination de l'agent-e et des personnes en contact et, en cas de risque avéré, confine l'agent-e pendant 14 jours.

En cas de risque modéré, pour les personnes en contact notamment, le médecin rappelle les consignes de base et préconise une auto-surveillance.

Les mesures prises par le médecin de prévention sont portées à la connaissance de la-du manager et du service Gestion des temps de travail et congés médicaux.

III. Procédure de nettoyage / fermeture provisoire des locaux

En cas de survenue d'un cas Covid-19 sur le lieu de travail, il convient :

- d'aérer la pièce (quand c'est possible)
- de condamner les espaces concernés
- après quelques heures, de nettoyer par désinfection, les surfaces du poste occupé par l'agent-e malade (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte...)
- d'autoriser la réouverture des espaces concernés (direction Santé prévention sécurité au travail)

Pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est préconisé (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs...). **Les produits de nettoyage habituels peuvent convenir.**

Dans le cadre de bureaux partagés, des lingettes ménagères ou des produits compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être utilisés pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, terminal...

Les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique (poubelle de bureau ou d'atelier dans double sac).

IV. Contact

Service Médecine préventive : medecinepreventive@grenoblealpesmetropole.fr

La présente procédure doit être affichée et connue de tous et toutes.